

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 février 2025

---

**VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CL250

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Peu, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Bénard,  
M. Castor, M. Chassaigne, Mme Lebon, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau,  
Mme Reid Arbelot, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 19**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 19 de la présente proposition de loi permet à « toute personne étrangère aux administrations publiques » d'obtenir une rétribution en échange de renseignements.

Si la pratique des « indics » existe déjà dans la police, la loi veut clairement promouvoir le recours à ces civils comme préposés aux renseignements.

Toutefois, il est inquiétant de s'imaginer des personnes étrangères à toute administration (police ou douane) se retrouver au cœur d'un trafic de stupéfiants d'envergure, où la violence règne, sans plus de formation.

Cela mettrait non seulement en danger la personne concernée mais aussi la procédure engagée.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.